



ACTE n° 2024D55 du 14 octobre 2024
DELIBERATION portant sur les Ressources Humaines : Couverture Prévoyance 2025 2030

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (12) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, DUCROS Alexandre.

Absents excusés (3) : DURAND Joelle, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie

Pouvoirs (3) : DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : **Didier GOULESQUE**

2024D55 : Ressources Humaines : Couverture Prévoyance 2025 - 2030

Le 12 avril 2017, la commune de Monesties a délibéré sur la mise en place de la contribution facultative au financement des garanties de prévoyance pour la protection sociale complémentaire auxquelles les agents de la collectivité souscrivent. Cette délibération a pris effet le 1^{er} novembre 2017.

La participation forfaitaire décidée était de 20€ bruts mensuels par agent sur contrat labélisé. La MNT avait été retenue en contrat groupe pour assurer les prestations individuelles dès lors que l'agent en faisait la demande sur contrat labélisé : La commune opère le précompte mensuel sur salaires pour le compte de la MNT.

Par suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du CGCT) et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales devront désormais au minimum :

- ⇒ Participer au financement des garanties de prévoyance lourdes à hauteur de 7 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 (deux mille vingt-cinq),
- ⇒ Participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (deux mille vingt-six).

Par délibération 2023D35 du 6 octobre 2023, le Conseil Municipal de Monesties a décidé de participer à la procédure de mise en concurrence initiée par le Centre de Gestion 81 (CDG81) pour le financement des garanties de prévoyance lourdes à mettre en place au 1^{er} janvier 2025 en « contrat groupe ».

Attendu que la commune de Monesties a déjà pris une délibération en 2017 pour la mise en place du dispositif « couverture risque Prévoyance », il n'apparaît pas nécessaire de saisir le CST pour avis (*déjà saisi, avis du CDG81 sollicité*).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

* Adhérer au contrat groupe du CDG81 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 souscrit auprès de « Collecteam – Allianz »,

* Maintenir le taux de participation employeur à hauteur de 20 € brut par agent et par mois,

* Signer la convention de gestion liée à la convention de participation Prévoyance avec le Centre de Gestion Du Tarn.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

L.
Denis Marty

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.